6211-06-165

DQ5.1







MINISTÈRE DES TRANSPORTS





PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE L'ÎLE D'ORLÉANS – N° DE DOSSIER 3211-02-302 AU MELCC

Réponses aux questions pour donner suite aux séances publiques du 13 et 14 décembre 2021 – 2e série

2022-01-12





TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	
SÉANCES PUBLIQUES DE CONSULTATION CIBLÉE BAPE	
QUESTIONS SOUMISES	2
Question 1 - Étangs sur la rive nord et compensation	2
Question 2 - Réserve d'habitats	3
Question 3 - Herbiers aquatiques	5
Question 4 – MH-4	6
Question 5 - « TableauEmpietement » et « CalculSup_Empietement »	6
Question 6	8

SÉANCES PUBLIQUES DE CONSULTATION CIBLÉE BAPE

La présente est pour faire suite aux séances publiques tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tenues à l'Hôtel Ambassadeur Québec les 13 et 14 décembre 2021 concernant les enjeux ciblés dans la lettre mandat du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques portant sur le projet de construction du nouveau pont de l'île d'Orléans.

Lors de ces audiences, une brève description du projet ainsi que les enjeux ciblés dans la lettre mandat ont été présentés par le porte-parole du ministère des Transports (Ministère). Lors de la période de questions, la plupart ont été répondues en direct par le porte-parole et les experts aux séances et les questions restantes qui n'avaient pu être répondues lors des audiences l'ont été dans un document distinct transmis au BAPE le 16 décembre 2021.

Une seconde série de questions a été transmise au Ministère par le BAPE le 7 janvier 2022. Ce document a pour but de répondre à ces questions.

QUESTIONS SOUMISES

Question 1 - Étangs sur la rive nord et compensation

Concernant les étangs présents et celui prévu dans le secteur nord de l'approche du pont de l'Îled'Orléans :

1. Est-ce que la connectivité de l'étang du Moulin au fleuve Saint-Laurent serait modifiée avec la réalisation de l'étang prévu en guise de compensation pour les pertes d'habitat du poisson? Le cas échéant, expliquer comment.

La connectivité de l'étang du Moulin au fleuve n'est pas liée à l'aménagement du nouvel étang projeté au droit de l'ancienne bretelle d'accès à l'A-40 en direction ouest. L'aménagement proposé permet d'améliorer la connectivité entre le fleuve et l'étang du moulin puisqu'il permettra une meilleure circulation de l'eau. Le Ministère évalue avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), propriétaire du terrain où se situe l'étang du Moulin, la possibilité d'améliorer davantage la connectivité hydraulique entre le nouvel étang prévu dans le secteur nord et l'étang du moulin de manière à bonifier le projet de compensation prévu actuellement dans ce secteur. Cette amélioration présente des défis importants de faisabilité qui n'ont pas encore pu être validés. Cela ne fait donc pas partie du projet, tel que présenté dans l'étude d'impact. Ces superficies de compensations potentielles ne sont pas incluses dans les calculs actuels, mais pourraient être ajoutées lors des prochaines étapes du projet.

2. Où en êtes-vous dans la conception de cette avenue de compensation? Est-ce que sa connectivité avec l'étang de la Côte a été évaluée? Le cas échéant, expliquer comment elle serait réalisée et le cas contraire en expliquer les motifs.

Les discussions avec la SÉPAQ se poursuivent dans le but d'inclure cet élément dans le projet, mais une confirmation est attendue des autorités environnementales à l'effet qu'un tel projet de compensation

serait recevable avant de débuter la conception pour permettre d'en valider la faisabilité. À l'heure actuelle, cette avenue de compensation ne semble pas privilégiée par les autorités environnementales fédérale et provinciale. L'aménagement d'un ponceau favorisant la connectivité vers l'étang de la Côte a été évalué mais n'a pas été retenu considérant les forts coûts supplémentaires par rapport aux bénéfices escomptés.

3. Est-ce que d'autres types de ponts avaient été étudiés outre celui sélectionné? Pouvez-vous nous les présenter?

En ce qui concerne le pont piéton-cycliste prévu entre l'étang du moulin et le nouvel étang, la possibilité de mettre en place un portique en béton (ponceau) similaire à celui en place actuellement a été évaluée en début de conception préliminaire. Cette option ne s'avérait pas optimale au niveau du lien hydraulique entre le fleuve et le nouvel étang. Cette option offrait également moins de flexibilité, dans le cas où le Ministère irait de l'avant avec le projet d'assurer une plus grande connectivité hydraulique entre les deux étangs pour inclure l'étang du Moulin comme projet de compensation.

La conception du pont a évolué pour prendre en compte les enjeux au niveau de la sécurité des usagers et l'impact visuel de la structure dans le secteur. L'option présentée est donc le meilleur compromis identifié pour répondre aux différents besoins.

Question 2 - Réserve d'habitats

En séance publique, vous avez mentionné détenir une réserve d'habitats de l'ordre de 15 000 m² (Martin Lafrance, DT1, p. 17). Veuillez expliquer le contexte qui a mené à sa création, présenter où elle est située exactement et comment celle-ci pourrait être utilisée, notamment pour quels types de milieux.

Le long de la route 138 à Deschambault dans le comté de Portneuf, des problèmes majeurs de nature géotechnique au milieu des années 2000 ont obligé le Ministère à construire un contrepoids directement dans le lit du fleuve. L'empiétement sur plus d'un hectare de marais intertidal d'eau douce n'a alors pu être évité. Selon les règles en vigueur, cette perte de milieu humide et d'habitat du poisson devait être compensée.

Entre 2010 et 2012, le Ministère a alors décidé de restaurer, dans la baie de Beauport, 2,2 hectares de marais de même nature, détruits par un remblai dans les années 1970. Ce site, une halte routière abandonnée, traversé par le ruisseau du Moulin canalisé à l'intérieur d'un immense ponceau (près d'un kilomètre de long) a été excavé afin de redonner la topographie d'origine du fleuve. Par ailleurs, ce site avait fait l'objet de la première audience publique sur l'environnement en 1978 lors des travaux d'achèvement de l'autoroute 440.

Les conditions édaphiques ont donc été rétablies, des plantations ont été effectuées et les semences en provenance du marais voisin ont permis une restauration rapide et la création d'un habitat de qualité. La restauration de 2,2 hectares de marais et l'embouchure du ruisseau du Moulin profitent désormais à l'écosystème du fleuve et aux résidents du secteur, qui ont accès au site par une piste cyclable.

Ce marais intertidal a été aménagé à l'embouchure du ruisseau du Moulin, qui transite par le domaine de Maizerets avant de se jeter dans la Baie de Beauport (voir la figure 1). Le ruisseau s'écoule au centre de l'aménagement et des talus stabilisés à l'aide de techniques mixtes (enrochement et génie végétal) le bordent de part et d'autre du marais.



Figure 1: Localisation du marais

La valeur de l'habitat de réserve à ce jour disponible pour compenser un éventuel dommage sérieux à l'habitat du poisson équivaut à 12 390 m² d'habitats fréquemment disponibles aux poissons situés audessous du niveau de la pleine mer supérieure de marée moyenne (PMSMM) et à 3 200 m² d'habitat occasionnellement utilisable pour le poisson (au-dessus de la PMSMM). Il s'agit d'un marais dominé par le scirpe piquant, la sagittaire à larges feuilles et l'eupatoire maculée. Il correspond ainsi aux habitats du poisson intertidaux et aux milieux humides riverains bordant le pont de l'Île d'Orléans.

Pêches et Océans Canada a par ailleurs souligné la qualité de ce projet de restauration dans sa lettre adressée au Ministère le 21 décembre 2017.

Question 3 - Herbiers aquatiques

Dans un tableau déposé par le Ministère, les herbiers aquatiques HA et HB ont respectivement des superficies totales de 128 658 m² et 1 855 423 m² (DA3). Dans l'étude d'impact, on indique plutôt des superficies de 18 800 m² et 901 952 m² respectivement (PA3.1, 1 de 2, p. 128, 149 et 150).

Finalement, pour l'herbier aquatique HA, on avance une superficie de 54 689 m² à l'Annexe D « Description du milieu » (PA3.1, 2 de 2, p. 279 PDF). Expliquez ces différences et fournissez les superficies qui doivent être considérées.

La valeur de 901 952 m² correspond à la superficie de l'herbier HB dans la zone d'inventaire des herbiers. Cette zone est identifiée à la carte 6 de l'annexe D de l'étude d'impact sur l'environnement. La superficie totale de l'herbier a été revue à 1 855 423 m² afin d'inclure la portion amont de l'herbier HB (non inventoriée, mais cartographiée par Canards Illimités), en raison des impacts potentiels associés aux effets hydrosédimentaires de la présence des jetées temporaires.

Il en est de même pour l'herbier HA, d'une superficie totale de 54 689 m² dans la zone d'inventaire des herbiers, alors que la valeur de 128 658 m² fournie inclut également sa portion amont (non inventoriée, mais cartographiée par Canards Illimités). Avec l'avancement de la conception du projet, des travaux se sont ajoutés dans le talus de la rive au niveau de l'Île d'Orléans, de sorte qu'il a fallu étendre sa superficie pour l'évaluation des impacts et tenir compte des effets hydrosédimentaires potentiels. Pour ce qui est de la valeur de 18 800 m², il s'agit d'une erreur. Les superficies à considérer sont donc 1 855 423 m² pour HB et 128 658 m² pour HA.

Sur la figure suivante, la zone délimitée en rouge représente les 54 689 m² alors que celle en mauve représente les 128 658 m².



Figure 2 : Modification de la superficie totale de HA considérée pour l'évaluation des impacts

Question 4 – MH-4

Il est mentionné dans l'étude d'impact que du « côté nord, la végétation dans le littoral se compose d'un herbier aquatique et de deux étangs reliés au fleuve, soit l'étang de la Côte (MH-4) et l'étang du Moulin (MH-5) » (PA3.1, 1 de 2, p. 128). Concernant le premier, on ajoute plus loin que l'étang de la Côte (identifié ci-haut comme étant le MH-4) est une « zone intertidale d'une superficie d'environ 175 000 m² » et que dans « cet étang se retrouve un marais (MH-4) d'une superficie de 71 800 m² » (ibid.). On réfère donc au MH-4 de deux manières différentes. Clarifiez cette ambiguïté.

Il s'agit d'une erreur, la première phrase n'aurait pas dû mentionner les MH. Ainsi, on aurait dû lire :

Du côté nord, la végétation dans le littoral se compose d'un herbier aquatique et de deux étangs reliés au fleuve, soit l'étang de la Côte et l'étang du Moulin. La superficie globale de cet étang est bien de 175 000 m², dont une portion de 71 800 m² constitue le MH-4.

Question 5 - « Tableau Empietement » et « CalculSup_Empietement »

Deux tableaux ont été déposés relativement aux empiétements dans les milieux naturels par le projet (DA2; DA3). Cependant, des paramètres différents sont utilisés dans l'un et l'autre de sorte qu'il est ardu d'en faire l'adéquation. Fournir une correspondance claire entre ces deux documents ou fournir un document consolidant l'ensemble de l'information.

Les milieux humides MH1, MH4 et MH5 ainsi que les herbiers HA et HB sont situés sous la ligne des hautes eaux (LHE) et sont considérés comme partie intégrante du littoral. Les empiétements dans ces milieux ont ainsi été comptabilisés dans le tableau DA2 dans les catégories reliées au littoral.

Les milieux humides terrestres correspondent aux milieux humides MH2 et MH3. Lors de la préparation du tableau DA3, il y a eu une erreur au niveau de la répartition des superficies entre la portion marais et celle marécageuse du milieu humide MH3. Les valeurs exactes sont de 3 692 m² pour MH3 marais et de 4 335 m² pour MH3 marécage arbustif. Le total des empiétements dans MH3 demeure inchangé pour un total de 8 027 m².

Les aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) étant traités dans l'enjeu de la préservation de l'avifaune et de ses habitats, ils ne sont par conséquent pas identifiés dans le tableau d'empiétement DA2 qui combine les enjeux sur les milieux humides et la faune aquatique. Les ACOA sont toutefois situés dans le littoral et les empiétements dans ces milieux sont intégrés dans le tableau DA2 dans les catégories reliées au littoral.

Le tableau suivant présente la concordance entre les deux tableaux (DA2 et DA3).

Tableau 1 : Concordance des types de milieux empiété entre les tableaux d'empiétement présentés au BAPE (DA2 et DA3)

Type de milieu (tableau DA3)	Empiétement selon le type de milieu (tableau DA2)
MH1 Marais	Intégré dans le littoral, entre la LHE et la PMSMM
MH1 Marécage arbustif	Intégré dans le littoral, zone intertidale (sans herbier) et entre la LHE et PMSMM
MH1 Marécage arborescent	Intégré dans le littoral, zone intertidale (sans herbier) et entre la LHE et PMSMM
MH2 Marais	Intégré dans milieux humides terrestres
MH3 Marais	Intégré dans milieux humides terrestres
MH3 Marécage arbustif	Intégré dans milieux humides terrestres
MH4 Marais	Intégré dans le littoral, zone intertidale (sans herbier)
MH5 Marais	Aucun empiétement
НА	Intégré dans le littoral, zone intertidale (avec herbier)
НВ	Intégré dans le littoral, zone intertidale (avec herbier)
Frayère chenal de l'île d'Orléans / Baret (utilisation intense)	Aucun empiétement
Frayère chenal de l'île d'Orléans / Baret (utilisation normale)	Intégré dans le littoral, zone subtidale, frayère à baret
Frayère Montmorency	Aucun empiétement
ACOA Montmorency	Intégré dans le littoral, zone intertidale (avec et sans herbier) et zone subtidale (ext. de la frayère à baret)
ACOA île d'Orléans est du pont	Aucun empiétement
ACOA île d'Orléans ouest du pont	Intégré dans le littoral, zone intertidale (avec et sans herbier) et zone subtidale (ext. de la frayère à baret)
ACOA Boischatel	Intégré dans le littoral, zone intertidale (avec herbier)

Question 6

La commission souhaite obtenir de votre part une figure en plan montrant les aménagements actuels sur les approches nord et sud du pont de l'Île-d'Orléans.

Voici une carte des aménagements multifonctionnels actuels¹ sur le pont et les approches :



Figure 3 : Carte des aménagements actuels

Plus particulièrement pour la rive nord, il s'agirait de bien voir le chemin actuel que doivent prendre les piétons et les cyclistes qui se dirigent vers l'île d'Orléans, notamment à partir du Sentier Transcanadien, ou en arrivent et en faisant ressortir les croisements routiers à traverser.

La figure 4 présente le tracé du sentier Transcanadien et le chemin d'accès pour les usagers actifs qui souhaitent se rendre sur l'île d'Orléans. L'accès se fait par un accotement sur le boulevard Sainte-Anne et implique la traversée des différentes bretelles routières vers l'autoroute 40.

Pour la rive sud, il s'agirait de faire ressortir le chemin à emprunter entre le pont et le carrefour de la Côte-du-Pont et du chemin Royal.

Sur la rive sud, un trottoir est actuellement disponible sur le côté est de la route du pont jusqu'à quelques mètres de l'intersection avec le chemin Royal. La localisation exacte du trottoir est disponible sur la figure 3.

8

¹ Le pont et son milieu (gouv.qc.ca)

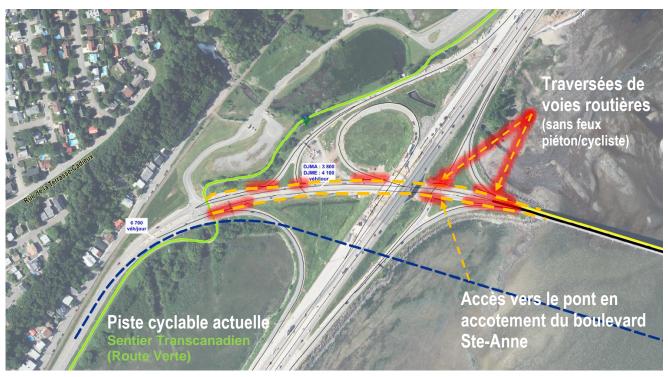


Figure 4 : Accès cyclopiétons vers le pont en rive nord

A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		Ċ.	
0	7	Ð.	









